

Sacrificateur 11

Les sacrificateurs n'étaient pas végétariens

Deutéronome 18:1 *Les sacrificateurs, les Lévites, la tribu entière de Lévi, n'auront ni part ni héritage avec Israël; ils se nourriront des sacrifices consumés par le feu en l'honneur de l'Eternel et de l'héritage de l'Eternel.*

Nous allons clarifier l'alimentation des sacrificateurs à partir des sacrifices. L'étude des différents sacrifices offerts dans le Tabernacle est complexe. Dans un but de clarté pédagogique nous allons, dans un premier temps, les classer en deux grandes catégories : ceux dont rien n'est mangé , ceux dont une partie est mangée ; et nous allons voir que les sacrificateurs devaient manger beaucoup de bons morceaux de viande et également de bons gâteaux. Dans la première catégorie il y a principalement les holocaustes et les expiations (qui la plus part du temps font en fait partie des holocaustes).

Les holocaustes

Il s'agissait des victimes entièrement consumées par le feu.

Et donc dans ces sacrifices il n'y avait plus rien à manger !

Parmi ceux-ci :

L'holocauste perpétuel

Holocaustes occasionnels : consécration,..., culpabilité.

Sacrifices d'expiation :

Expiation annuelle

Expiations occasionnelles, consécration,..., culpabilité.

Les *holocaustes perpétuels* retenaient le bras de la justice comme la toiture de la maison retient la neige. Mais avec les journées il y a accumulation *et risque de rupture*. Alors au moins une fois par an il faut nettoyer, débarrasser ; et pour le péché c'était le rôle de *l'expiation*,



mais toujours cela recommençait.

Maintenant il y avait deux types de péchés :

celui qui est attaché à la nature humaine, attaché à sa peau comme le dit Job 14 : 4 *Comment d'un être souillé sortira-t-il un homme pur ? Il n'en peut sortir aucun.*

Ensuite il y a le péché ponctuel grave, la faute, consciente ou pas. Celui-ci nécessitait immédiatement un holocauste et un sacrifice d'expiation.

Si bien que même si l'homme n'avait pas le sentiment d'être pécheur, n'ayant pas le sentiment d'avoir violé la loi de l'alliance, il était toujours pécheur par sa nature.

Job le comprenait, bien que pour lui la situation était différente car probablement vivait-il avant la première alliance (aucune référence n'est faite, dans tout le livre, ni à la loi ni à l'alliance). Pour nous, en Jésus, la situation est encore différente car notre nature pécheresse est morte avec Jésus à la croix.

Les sacrifices consommés avec les sacrificateurs, sacrifices d'action de grâce

Lévitique 3 :1

Lorsque « quelqu'un » offrira à l'Éternel un sacrifice d'action de grâce.

soit du gros bétail (3 : 1) soit du menu bétail (3 :6), agneau (3 :7) ou chèvre (3 : 12)

*Il posera la main sur la tête de la victime, qu'il égorgera
Les Sacrificateurs répandront le sang sur l'autel et offriront en
holocauste (en sacrifice de bonne odeur) :*

La graisse

Les rognons

Le grand lobe du foie

Le tout sur l'autel, *par-dessus l'holocauste* (perpétuel)

Et tout le reste était mangé, mais les sacrificateurs participaient au repas ! Ce repas avait des interdictions :

3 :17 *Vous ne mangerez ni graisse ni sang.*

Ce repas était complété de gâteaux :

Lévitique 7 :11 Voici la loi du sacrifice d'actions de grâces, qu'on offrira à l'Eternel.

12 Si quelqu'un l'offre par reconnaissance, il offrira, avec le sacrifice d'actions de grâces,

des gâteaux sans levain pétris à l'huile,

des galettes sans levain arrosées d'huile,

et des gâteaux de fleur de farine frite et pétris à l'huile.

13 A ces gâteaux il ajoutera du pain levé pour son offrande, avec son sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces.

Ces gâteaux venaient « compléter le repas d'action de grâce » mais le sacrificateur, celui qui avait répandu le sang de la victime sur l'autel devait prendre une portion de chaque élément du sacrifice pour lui, en les ayant avant d'abord présenté à Dieu. Il y a ici l'image de les manger au nom de Dieu lui-même, c'est-à-dire que le sacrificateur faisait alors le sacrifice de les manger « à la place de Dieu », c'est-à-dire que Dieu venait participer (à travers lui) à ce repas :

14 *On présentera par élévation à l'Eternel une portion de chaque offrande; elle sera pour le sacrificateur qui a répandu le sang de la victime d'actions de grâces.*

Puis dans les deux jours tout devait être mangé. En fait pour l'action de grâce tout devait être mangé immédiatement dans la journée :

15 La chair du sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces sera mangée le jour où il est offert; on n'en laissera rien jusqu'au matin.

Si cette reconnaissance était associée à l'accomplissement d'un vœux spécifique, alors cela devait être mangé en deux jours :

16 Si quelqu'un offre un sacrifice pour l'accomplissement d'un vœu ou comme offrande volontaire, la victime sera mangée le jour où il l'offrira, et ce qui en restera sera mangé le lendemain.

Et là c'était un ordre non négociable :

Ce qui restera de la chair de la victime sera brûlé au feu le troisième jour. 18 Dans le cas où l'on mangerait de la chair de son sacrifice d'actions de grâces le troisième jour, le sacrifice ne sera point agréé; il n'en sera pas tenu compte à celui qui l'a offert; ce sera une chose infecte, et quiconque en mangera restera chargé de sa faute.

Ce repas ne pouvait pas s'associer à des choses impures :

19 La chair qui a touché quelque chose d'impur ne sera point mangée : elle sera brûlée au feu.

Et l'homme qui offrait ce sacrifice devait lui-même être purifié (nous parlerons des conditions de purification) :

20 Tout homme pur peut manger de la chair; mais celui qui, se trouvant en état d'impureté, mangera de la chair du sacrifice d'actions de grâces qui appartient à l'Eternel, celui-là sera retranché de son peuple.

21 Et celui qui touchera quelque chose d'impur, une souillure humaine, un animal impur, ou quoi que ce soit d'impur, et qui mangera de la chair du sacrifice d'actions de grâces qui appartient à l'Eternel, celui-là sera retranché de son peuple.

A cette occasion Dieu rappelle l'interdiction absolue des graisses, du sang :

22 L'Eternel parla à Moïse, et dit : 23 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Vous ne mangerez point de graisse de boeuf, d'agneau ni de chèvre. 24 La graisse d'une bête morte ou déchirée pourra servir à un usage quelconque; mais vous ne la mangerez point. 25 Car celui qui mangera de la graisse des animaux dont on offre à l'Eternel des sacrifices consumés par le feu, celui-là sera retranché de son peuple.

26 Vous ne mangerez point de sang, ni d'oiseau, ni de bétail, dans tous les lieux où vous habiterez. 27 Celui qui mangera du sang d'une espèce quelconque, celui-là sera retranché de son peuple.

Ce qui nous aide à comprendre pourquoi, lors du concile de Jérusalem Jacques ajoute :

Actes 15 : 19 C'est pourquoi je suis d'avis qu'on ne crée pas des difficultés à ceux des païens qui se convertissent à Dieu, 20 mais qu'on leur écrive de s'abstenir des souillures des idoles, de l'impudicité, des animaux étouffés et du sang. 21 Car, depuis bien des générations, Moïse a dans chaque ville des gens qui le prêchent, puisqu'on le lit tous les jours de sabbat dans les synagogues.

Et la loi précise la part des sacrificateur ,

La poitrine de l'animal :

Lévitique 7 :31 Le sacrificateur brûlera la graisse sur l'autel, et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

Mais aussi une épaule :

32 Dans vos sacrifices d'actions de grâces, vous donnerez au sacrificateur l'épaule droite, en la présentant par élévation. 33 Celui des fils d'Aaron qui offrira le sang et la graisse du sacrifice d'actions de grâces aura l'épaule droite pour sa part.

Le sacrificateur devait d'abord élever et présenter les morceaux :

34 Car je prends sur les sacrifices d'actions de grâces offerts par les enfants d'Israël la poitrine qu'on agitera de côté et d'autre et l'épaule qu'on présentera par élévation, et je les donne au sacrificateur

Aaron et à ses fils, par une loi perpétuelle qu'observeront les enfants d'Israël.

Le droit de l'Onction est un ordre de l'Éternel

35 C'est là le droit que l'onction d'Aaron et de ses fils leur donnera sur les sacrifices consumés par le feu devant l'Eternel, depuis le jour où ils seront présentés pour être à mon service dans le sacerdoce. 36 C'est ce que l'Eternel ordonne aux enfants d'Israël de leur donner depuis le jour de leur onction; ce sera une loi perpétuelle parmi leurs descendants.

37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande, du sacrifice d'expiation, du sacrifice de culpabilité, de la consécration, et du sacrifice d'actions de grâces. 38 L'Eternel la prescrivit à Moïse sur la montagne de Sinaï, le jour où il ordonna aux enfants d'Israël de présenter leurs offrandes à l'Eternel dans le désert du Sinaï.

Nous pouvons même nous poser la question suivante : chaque repas devant être pris avec reconnaissance et remerciements, chaque repas, repas de viande en particulier, **ne devait-il pas être « béni » et partagé par un sacrificateur ?**

Surtout lorsque nous réalisons que les fils d'Aaron préposés à ce « travail » (ces bons repas s'entend !) avaient été complétés par les 20 000 lévites. Ce qui donnait la possibilité à chaque famille d'aller voir un lévite pour son repas. Et c'est un peu ce que laisse présumer ces versets étonnants

Notons que pendant la marche dans le désert les israélites ne mangeaient pas souvent de viande et c'est pour cela qu'ils obtinrent le miracle des caillies. En analysant de près cette période nous découvrons que toutes ces lois et commandements ne furent pas toujours appliqués :

Actes 7:42 Alors Dieu se détourna, et les livra au culte de l'armée du ciel, selon qu'il est écrit dans le livre des prophètes : M'avez-vous offert des victimes et des sacrifices Pendant quarante ans au désert, maison d'Israël ?

Dans le verset 30 ci-dessous, il semble que les règles pour offrir le sacrifice d'action de grâce pouvaient se simplifier au fait d'apporter

soi-même sa part au sacrificateur, ce qui se comprend bien quand on pense à la petite taille du tabernacle (égal à une piscine olympique) et aux 22 000 sacrificateur exerçant leur service pour plus d'un million de personnes.

Lévitiques 7 :28 *L'Eternel parla à Moïse, et dit : 29 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Celui qui offrira à l'Eternel son sacrifice d'actions de grâces apportera son offrande à l'Eternel, prise sur son sacrifice d'actions de grâces.*

30 *Il apportera de ses propres mains ce qui doit être consumé par le feu devant l'Eternel; il apportera la graisse avec la poitrine, la poitrine pour l'agiter de côté et d'autre devant l'Eternel.*

Sacrifices/prières nourrissants, fortifiants, édifiants

Il y a un grand parallèle entre ces sacrifices et nos prières. Nous reviendrons sur le fait que dorénavant, nous qui formons l'Église, sommes devenus des sacrificateurs ; et Pierre nous dit que nous offrons maintenant des sacrifices spirituels :

1 Pierre 2:5 ... *afin d'offrir des victimes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ.*

Ainsi comme il y a plusieurs sacrifices, il y a plusieurs prières. Il y a une prière comparable à l'holocauste perpétuel :

1 Thessaloniens 5:17 *Priez sans cesse.*

Et comme il y a des Sacrifices d'action de grâce, il y a aussi des prières d'Action de grâce :

Colossiens 4:2 *Persévérez dans la prière, veillez-y avec actions de grâces.*

L'action de grâce devait être sans défaut, la victime devait être un animal sans défaut corporel :

Lévitique 3:6 *S'il offre du menu bétail, mâle ou femelle, en sacrifice d'actions de grâces à l'Eternel, il l'offrira sans défaut.*

Aujourd'hui nous pouvons faire des prières d'action de grâce, c'est-à-dire de remerciement « avec défaut », en voici un exemple bien connu :

Luc 18:11 *Le pharisien, debout, priait ainsi en lui-même : O Dieu, je te rends grâces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, qui sont ravisseurs, injustes, adultères, ou même comme ce publicain;*

Les sacrifices d'action de grâce étaient nourrissants pour le corps, pour la joie et pour la communion fraternelle.

Deutéronome 12:7

C'est là que vous mangerez devant l'Eternel, votre Dieu, et que, vous et vos familles, vous ferez servir à votre joie tous les biens par lesquels l'Eternel, votre Dieu, vous aura bénis.

Les actions de grâce sont associées à des bénédictions, des bienfaits, et en mangeant ces bonnes viandes **le peuple faisait grandir et entretenait sa joie**. C'est là un grand enseignement spirituel, remercier le Seigneur nous édifie et nous réjouit et nous donne des forces :

1 Pierre 2:5 *Comme des pierres vivantes, édifiez-vous pour former une maison spirituelle, un saint sacerdoce, afin d'offrir des victimes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ.*

Le sacrificateur avait droit également aux gâteaux :

Lévitique 7:12 *Si quelqu'un l'offre par reconnaissance, il offrira, avec le sacrifice d'actions de grâces, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, des galettes sans levain arrosées d'huile ... 14 On présentera par élévation à l'Eternel une portion de chaque offrande; **elle sera pour le sacrificateur***

15 La chair du sacrifice de reconnaissance et d'actions de grâces sera mangée le jour où il est offert; on n'en laissera rien jusqu'au matin.

Le fait de s'en nourrir le jour même assurait des forces nouvelles. Il en est de même pour la prière d'action de grâce, elle nous nourrit immédiatement et nous déplace de la crainte (crainte du lendemain...) vers une position d'héritier béni plein de confiance et d'autorité.

L'action de grâce chasse l'inquiétude et donne la paix :

Philippiens 4:6 *Ne vous inquiétez de rien; mais en toute chose faites connaître vos besoins à Dieu par des prières et des supplications, avec des actions de grâces.*